



Transfusion CRS

Change File Book – Critères d’aptitude au don de sang

Version 3

En vigueur dès le 01.02.2026

En général : les références aux chapitres ont été remplacées par des références aux articles et aux annexes.

Age	A respecter: Les donneurs d'aphérèse âgés de 65 à 75 ans peuvent être admis si les conditions suivantes sont remplies: • Donneurs réguliers • Autorisation médicale annuelle, équivalente à celle des donneurs de sang complet âgés. L'autorisation des donneurs d'aphérèse devrait être basée sur un entretien et/ou sur un questionnaire standardisé qui évalue non seulement les risques cardiovasculaires mais aussi les risques supplémentaires d'ostéoporose.
Anticoagulant, traitement	Nouveau: A respecter: Demander quelle est la maladie sous-jacente.CAT : Accepter après administration préventive unique. CIT d'1 mois après la fin du traitement anticoagulant (si sous-cutané). CIT d'1 3 mois après la dernière prise d'anticoagulants oraux, si le principe actif n'est pas tératogène (liste des principes actifs tératogènes : cf. article 7, annexe 7.1). CIT de 3 mois après la dernière prise, si le principe actif est tératogène ou inconnu. Anticoagulants tératogènes : • phénprocoumone (Marcoumar®) • acénocoumarol (Sintrom®) • warfarine (Coumadine®) • fluindione (Previscan®) Voir aussi ajouté.
Arthrite	CAT : CIT 6 mois au lieu de 12 mois après arrêt d'un traitement par méthotrexate.
Cellules Souches, don de	CAT : CIT tant que le processus de don est en cours (à partir de la demande de groupage de contrôle). CIT de 12 mois après un don de cellules souches.



Chirurgicale, intervention (Généralités)	CAT : CIT: - compter 1 mois supplémentaire après la fin d'un traitement par anticoagulants (si sous-cutané ou par voie orale, sauf s'ils sont tératogènes); - compter 3 mois supplémentaires après la dernière prise d'anticoagulants oraux tératogènes; CID: - si risque en relation avec une infection à prions (p. ex. transfusion sanguine après 1980, transplantation (greffe de méninges (dure-mère) respectivement greffe de cornée (kératoplastie), de dure-mère).
Chirurgie neurologique	CAT : CIT de 12 mois si l'intervention avec ouverture de la dure-mère a été pratiquée en Suisse. CID si l'intervention avec ouverture de la dure-mère a été pratiquée à l'étranger. CID lors d'une greffe de méninges (dure-mère). CID à l'exception des interventions n'entraînant pas l'ouverture de la dure-mère.
Coagulation, anomalies de la	CIT de 3 mois après la dernière prise de dérivés de la coumarine (propriétés tératogènes). Voir aussi: Anticoagulant, traitement
Cornée, transplantation (Kératoplastie)	Terme kératoplastie ajouté.
Creutzfeldt-Jakob, maladie de (MCJ/CJD)	Complètement révisé.
Dentaire, traitement	CAT : Implants révisés.
Fracture simple	CAT : Complément : Aptitude à déterminer par le médecin du SRTS en cas de fracture spontanée. CIT d'1 mois après arrêt de l'anticoagulation (si sous-cutanée ou orale, sauf si tératogène) et/ou retrait du plâtre. CIT de 3 mois après la dernière prise d'anticoagulants oraux inconnus ou tératogènes. Nouvelle référence: Voir aussi: Anticoagulation et Ostéoporose.



Implants	CAT : Accepter des implants posés en Suisse après 1993. Accepter des implants posés hors de Suisse, à condition qu'aucun tissu ou cellule d'origine humaine ou animale, ni aucun dérivé de ceux-ci, n'ait été utilisé lors de leur fabrication. CID des implants s'ils ont été posés en Suisse avant 1993. CID pour les implants posés hors de Suisse, si des tissus ou des cellules d'origine humaine ou animale ou leurs dérivés ont été utilisés lors de leur fabrication. Accepter si utilisation en chirurgie dentaire d'implants de type Cerabone®, Bio-Oss®, Bio-Oss Collagen® ou Bio-Gide®. Pour les implants ne figurant pas ci-dessus dans la liste et dont la fabrication fait intervenir des tissus ou cellules d'origine humaine ou animale ou leurs dérivés, aptitude uniquement si un certificat CE et la déclaration de conformité CE de l'implant, conformément au nouveau règlement (UE) 2017/745 relatif aux dispositifs médicaux (MDR) est délivré. Pour les implants ayant obtenu un certificat CE selon l'ancienne directive 93/42/CEE relative aux dispositifs médicaux (MDD), l'acceptation est à déterminer par le médecin du SRTS si le fabricant atteste par écrit au SRTS que l'absence d'agents pathogènes (y compris virus et prions) responsables de maladies transmissibles est garantie du fait de l'origine des matières premières et des procédés de fabrication de ces produits. Les certificats CE doivent être brièvement contrôlés quant à leur exactitude concernant les points suivants: directive/règlement, durée de validité / date d'expiration, nom du fabricant et désignation du produit.
Microblading/ Mikroblading	Complément Mikroblading
Ostéoporose	Nouveau critère
Psoriasis	CAT : CIT 6 mois au lieu de 12 mois après arrêt d'un traitement par méthotrexate.
Tatouage/ Tattoo	Complément au terme « tatouage » Nouvelle référence : Voir aussi: Tatouage – ablation
Traitement laser – de la peau	Nouveau critère Nouvelle référence "Aller à" du Tatouage – ablation (Nouveau)
Transfusion sanguine ou traitement avec des médicaments dérivés du plasma (PDMP)	CAT : Ajustements en raison de la MCJ
Transplantation de la dure-mère	Nouveau critère, CID directe